



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **11 JUILLET 2024**

Numéro de délibération **35/2024**

L'an 2024

et le 11 Juillet 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 08 Juillet 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Majourel F.,

MM. Clavel C, Grousset C., Vieillard Baron A.

Absents : Dubiez F., Princé M.A., Malcoste E

Procurations : Dubiez F. à Bouvet E., Princé M.A. à Clavel C., Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement du réseau AEP, RD 169

M. le Maire, expose le pourquoi de cette délibération : le financement complémentaire aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard fait apparaître un besoin de 150 000.00€ que le conseil a choisi lors d'une réunion précédente de couvrir à l'aide d'un emprunt et à autoriser le Maire à rechercher auprès de la banque cette somme, cette recherche a permis de retenir l'offre de la banque des territoires.

Le Conseil Municipal de CROS, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique - Aquaprêt

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITÉ, des membres présents

AUTORISE

M. le Maire à Réaliser un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement du réseau AEP, RD 169, et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **11 JUILLET 2024**

Numéro de délibération **36/2024**

L'an 2024

et le 11 Juillet 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 08 Juillet 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Majourel F.,

MM. Clavel C., Grousset C., Vieillard Baron A.

Absents : Dubiez F, Princé M.A., Malcoste E.

Procurations : Dubiez F. à Bouvet E., Princé M.A. à Clavel C, Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages de transport et de distribution d'électricité)

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 239.00 € pour 2024. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes est donc égal à 239.00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro).

Le Conseil Municipal après délibération et

à l'UNANIMITÉ,

ADOpte

Le montant de 239.00 € au titre de la RODP acheminement électrique pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JUILLET 2024

Numéro de délibération 37/2024

L'an 2024

et le 11 Juillet 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 08 Juillet 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Majourel F.,

MM. Clavel C., Grousset C., Vieillard Baron A.

Absents : Dubiez F., Princé M.A., Malcoste E.,

Procurations : Dubiez F. à Bouvet E., Princé M.A. à Clavel C., Malcoste E. à Grousset C,

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine public par les Ouvrages des réseaux Télécommunication)

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevances 2024 sont fixés à 64.36 € en aérien et à 32.18 €/m² d'installation au sol :
Occupation du domaine communal de CROS

- Artères aériennes	4.508 KM	X	64.36 € = 290.13 €
- Emprise au sol	1.00 M ²	X	32.18 € = 32.18 €

TOTAL T.T.C 322.31 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 322.31 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 322.00 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **11 JUILLET 2024**

Numéro de délibération **38/2024**

L'an 2024

et le 11 Juillet 2024

à 18 heures

Date de Convocation : le 08 Juillet 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Bouvet E., Deshons C., Majourel F.,

MM. Clavel C., Grousset C., Vieillard Baron A.

Absents : Dubiez F. Princé M.A., Malcoste E

Procurations : Dubiez F. à Bouvet E., Princé M.A. à Clavel C, Malcoste E à Grousset C

A été nommé secrétaire : Majourel Fabienne

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Objet de la Délibération

PROLONGATION DU CONTRAT DE VACATAIRE DE Mme Sabatier Bavella

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération, en date du 03 novembre 2022 portant sur le recrutement de vacataire pour la réalisation de missions précises pour une durée de 6 mois et la délibération en date du 05 juin 2023 pour le renouvellement du contrat de vacataire pour poursuivre les missions précises qui lui était attribué pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire Propose de prolonger ce contrat dans les mêmes termes à compter du 01 Juillet 2024 et pour une durée supplémentaire de 3 mois.

Il propose aux membres du Conseil Municipal la prolongation de ce contrat pour poursuivre les taches qui lui était assignés :

- Traiter le dossier concernant le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Préparer le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPC au 01/01/2026
- Assurer la permanence du secrétariat de la mairie pendant les congés d'été de la secrétaire de Mairie Titulaire.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire de Mme SABATIER Bavella pour une durée de 3 mois du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un Tribunal Administratif de Nîmes (16 Av. Feuchères, 30000 Nîmes) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JUILLET 2024

Numéro de délibération 39/2024

L'an 2024

et le 11 Juillet

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 08 juillet 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Majourel F, Barrat M, Cazes M, Deshons C., MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C,

Absents : Dubiez F, Princé M.A., Malcoste E.,

Procuration : Dubiez F. à Bouvet E ; Princé M.A. à Clavel C. Malcoste E. à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire :

Objet de la Délibération : TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR EXPOSANTS

Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour la location de la salle polyvalente à des Exposants (peintures, photos, etc...)

Il propose les tarifs suivants :

LOCATION DE LA SALLE POLUVALANTE POUR UNE SEMAINE : 400.00€

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DEUX SEMAINES : 600.00 €

Pour les Exposants dont le siège est sur la commune de Cros :
GRATUITE

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'appliquer les tarifs de la salle polyvalente tels que proposer par M. le Maire,

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

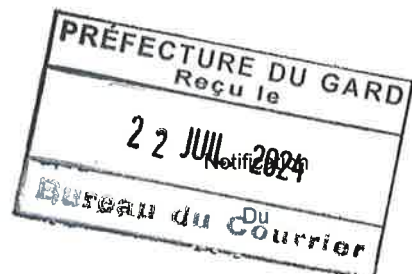


Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JUILLET 2024

Numéro de délibération 40/2024

L'an 2024

et le 11 Juillet

à 18 heures 00

DATE DE CONVOCATION : 08 juillet 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Deshons C, Barrat M, Majourel F,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C,

Absents : Dubiez F, Princé M.A., Malcoste E.,

Procuration : Dubiez F. à Bouvet E Princé M.A. à Clavel C, Malcoste E. à Grousset C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer

A été élu secrétaire :

Objet de la Délibération : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME A LA COMMUNE DE SAUVE

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence obligatoire selon les statuts suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Il explique qu'à ce titre, la communauté de communes dispose d'un office de tourisme situé sur la commune de Sauve dans un local municipal mis à disposition par la commune de Sauve et au sein duquel elle effectue tous les aménagements comme un quasi-propriétaire. Elle dispose également de 3 bornes numériques accessibles au public sur les communes de Saint Hippolyte du Fort, Lédignan et Quissac sur lesquelles nous relayons l'information.

3 agents œuvrent au sein de notre OTIPC et un saisonnier est recruté du 25 avril au 30 septembre à raison de 30 heures hebdomadaire pour accompagner sur l'accueil du public en période de plus haute fréquentation.

Cette structure est de taille moyenne. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

L'office de tourisme se consacre, outre les missions de base (accueil, information et animation des professionnels) à la conception de produits touristiques, à la promotion de la destination et l'évaluation de la fréquentation touristique.

Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention. A cet effet, l'office de tourisme ouvre son bureau d'information touristique plus de 180 jours par an,

L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative :

- à l'offre d'hébergement ;
- aux sites touristiques ;
- aux événements et animations ;
- aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ;
- à tout autre service utile aux touristes.

L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale.

L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

- politique d'accueil ;
- commercialisation ;
- animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ;
- promotion de la destination et communication grand public ;
- actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

La communauté de communes a également aménagé et gère également plus de 500km de sentiers de randonnée et elle a 4 sentiers d'interprétation dont un est situé sur la commune de Sauve dans la mer des rochers.

Il ajoute que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune vient d'obtenir la dénomination de commune touristique, nous a sollicités le 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme et il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Dans ce cas de figure, cette restitution est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres. De plus, il faudrait une majorité qualifiée pour que la commune touristique récupère sa compétence. Rappelons les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il souligne également que le Président de la communauté de communes a saisi en avril le Président de la CLECT pour effectuer une étude prospective des coûts éventuels du transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme* » à la Commune de Sauve.

Cette étude vise à éclairer les deux parties, Conseil Communautaire et Conseil Municipal de Sauve sur les conséquences financières du transfert.

Il précise que cette étude prospective ne préjuge pas des décisions de la CLECT si la décision de transfert devait devenir définitive. En effet, cette estimation réglementaire interviendra après le vote du Conseil Communautaire et portera sur les décisions du Conseil Communautaire.

Monsieur le maire souligne que le 26 juin 2024 le conseil communautaire du Piémont cévenol s'est réuni et a décidé à la majorité de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la restitution à la commune de Sauve de la compétence promotion du tourisme sur son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5-II al.1,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-11 et L.714-12 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

- de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire
- d'autoriser la CLETC a poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du

